ALPES-MARITIMES

MAIRIE
DE
GATTIÈRES

AUTORISATION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION

vieille route de Carros et route des Sauces
Dont la limitation de tonnage est fixée à **15** ***tonnes***

route des Sauces

La présente autorisation est accordée sous réserve que le P.T.A.C.
(Poids total autorisé en charge) ***ne dépasse pas*** ***19,00*** ***tonnes***

N/Réf. : MC/SLL/DERO/2021.37

Le transporteur bénéficiaire d'une autorisation exceptionnelle de circuler est responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public routier (chaussée et dépendances) et il ne pourra à aucun moment mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un éboulement de mur de soutènement provoqué par le passage d'un véhicule circulant sous la présente autorisation exceptionnelle.

En particulier, le transporteur sera tenu de supporter les frais de remise en état de la chaussée et des dépendances du chemin emprunté.

Les frais de réparation des dégradations apparentes seront décomptés au tarif des déboursés des services techniques de la commune ou au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte de la commune.

La présente autorisation a un caractère essentiellement précaire et révocable et pourra être notamment retirée ou suspendue à tout moment si les services techniques de la commune constatent que les dégradations risquent de devenir trop importantes pour la sauvegarde du domaine public routier ou trop dangereuses pour la circulation générale et la sécurité des autres usagers.

Cette autorisation exceptionnelle de circulation est uniquement une dérogation de tonnage. Le chauffeur est seul responsable de son itinéraire et de la possibilité de passage et de retournement de son véhicule sur les chemins qu'il emprunte.

Cette autorisation n'est délivrée que pour le domaine public.

GATTIERES, le **20 octobre 2021**

LAVAGNA Bâtiment et sous traitants
david.pereira.19@gmail.com
secretariat@lavagnabatiment.com

Le Maire,
P/o L'adjoint délégué
Marcel CAVALLO

MAIRIE DE GATTIERES (Alpes-Maritimes)

Propriété de : Mr PEREIRA, allée de la Bauma
Objet de la dérogation : Construction maison individuelle
Dérogation : de la notification au 31 décembre 2021
Pour le véhicule immatriculé : PTAC 19 tonnes
Permission d'urbanisme : Permis 06 064 18 R 0023 accordé le 17 01 2019

Services Techniques – Rue Virgile Barel – 06510 GATTIERES
Tél. : 04 92 08 45 89 – Fax : 04 97 02 02 14
E- mail : secretariat.technique@mairie-gattieres.fr Site Internet : http://www.mairie-gattieres.fr